

Mairie
80B allée de la mairie
07360 Saint Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04-75-65-23-96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

029/2026 – Registre 8

**Arrêté municipal réglementant la circulation sur l'impasse du bassin
Pour la période du 21/04/2026 au 01/06/2026**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la demande présentée en date du 14 avril 2026 par l'entreprise PICOM , domiciliée au 54 rue Sébastien Mercier 75015 PARIS , représenté par Madame BENDAHMANE Meryem, pour la réalisation du remplacement, place pour place, et recalage(redresser) d'un poteau télécom n°POT_07237-98680 sur la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, impasse du bassin.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise PICOM pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune pour la période.

Toutes les mesures devront être prises par PICOM, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise PICOM.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux :

- la circulation pourra être alternée manuellement
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée. Il est obligatoire de respecter les limites de tonnage (10T) pour circuler dans la commune.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté au demandeur, à la Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, au SDIS de Privas et au Transport CAPCA

Fait à Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le 18 avril 2026

Le Maire, Christian FERRASSIER

